Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200076776-20261029-186982-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

CIAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

****

Délibération N°CA/26-38

Date de convocation : 23/10/2026

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 12

Revalorisation temporaire du barème des indemnités de frais kilométriques

Les membres du Conseil d'administration, se sont réunis lors de la séance du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 29 octobre 2026 à 18h30.

Etaient présents :

Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Tristan SAVINO, Armelle KRATZ, Véronique MONFILLIATRE, Anne-Marie DEZITTER, Catherine GIBERT, Nicole LELARGE, Patrice BENEDETTI,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal PÉRÉAL à Pascal LEHONGRE, Pascal JOLLY à Tristan SAVINO, Romain CARVALHO à Pieternella COLOMBE,

Absents :

Amandine LIARD,Johann PITTE,Philippe CLERY-MELIN,Jan-Cédric HANSEN,Marina POUJOULY,

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en compte la revalorisation du barème à compter du 1er novembre 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : De procéder à une régularisation des indemnités versées du 1er juin 2026 au 31 octobre 2026.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et au registre des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par :
Pascal Lehongre
Pour la Présidente, par délégation

La Vice-Présidente

Président du CIAS
Pieternella COLOMBE

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr